Communauté métropolitaine de Québec

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 28 août 2025, à 11 h 45, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents :

M. Bruno Marchand, maire de la Ville de Québec, président
M. Gilles Lehouillier, maire de la Ville de Lévis, vice-président
M. Sébastien Couture, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier
M. Pierre-Luc Lachance, conseiller à la Ville de Québec

Sont également présents :

Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière *(à l'exception du point 4DG)1*)
Mme Myriam Poulin, directrice des affaires corporatives et juridiques, secrétaire corporative *(à l'exception du point 4DG)1*)
M. Charles Pagé, directeur adjoint du cabinet à la Ville de Québec (*à titre d'invité*)

Est absente :

Mme Marie-Josée Asselin, conseillère à la Ville de Québec

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution nº E-2025-48

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 juin 2025

Résolution nº E-2025-49

- Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

Évaluation annuelle de rendement de la directrice générale

Résolution nº E-2025-50

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) a atteint les objectifs fixés pour l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs pour l'année à venir ont été discutés avec le président de la CMQuébec et présentés aux membres du comité exécutif, qui se disent en accord avec ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la directrice générale établit sa rémunération et prévoit qu'elle bénéficie des conditions de travail prévalant à la CMQuébec pour le personnel de direction;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail applicables prévoient qu'une fois l'an, le 1er mai, l'employée est admissible à une augmentation statutaire, à condition que son rendement soit satisfaisant, et ce, jusqu'à concurrence du maximum de son échelle salariale.

Il est recommandé :

- D'informer la directrice générale que son rendement est jugé conforme aux attentes et aux objectifs établis pour l'année écoulée;
- D'approuver les objectifs convenus pour l'année à venir;

- D'accorder à la directrice générale une progression salariale de 4 %, à compter du 1er mai 2025, conformément aux conditions de travail en vigueur à la CMQuébec.

Référence : Rapport décisionnel du 28 août 2025
Responsable : Direction générale – *Ressources humaines*

Adoptée à l'unanimité

Bordereau de dépenses

Résolution nº E-2025-51

Prendre acte du bordereau de dépenses contenant les documents suivants :

a) Liste des dépenses du 1er juin au 31 juillet 2025 (périodes 6 et 7).
b) Liste des salaires versés aux élus et aux employés de la CMQuébec pour la période du 1er juin au 31 juillet 2025.

Référence : Bordereau de dépenses du 28 août 2025
Responsable : Trésorerie

Adoptée à l'unanimité

Les résolutions E-2025-48 à E-2025-51, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) BRUNO MARCHAND
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE